



ARRETE N° ARI_2025_342

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_713 DU 23 DECEMBRE 2024 DE L'ENTREPRISE DECREMPS BTP (MANDATEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ "S.M.B.V.L.") POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE EN RIVE DROITE DU LEZ, AVENUE DU 8 MAI 1945, DU 2 JANVIER AU 30 JUIN 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2025_342

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_713 du 23 décembre 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue du 8 mai 1945 pour l'entreprise DECREMPS BTP (mandatée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez « S.M.B.V.L. ») en vue de travaux de confortement et de reconstruction de la digue en rive droite du Lez, en aval du pont de Chabrières du 2 janvier au 30 juin 2025, prolonge l'arrêté municipal n° ARI_2024_231 du 4 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande par laquelle le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez « S.M.B.V.L. » (demeurant Espace Germain Aubert – 17D, rue de Tourville – 84600 VALREAS) sollicite l'abrogation de l'arrêté municipal n° ARI_2024_713 du 23 décembre 2024,

Considérant que les travaux de confortement et de reconstruction de la digue en rive droit du Lez, en aval du pont de Chabrières longeant l'avenue du 8 mai 1945 sont terminés depuis le vendredi 6 juin 2025,

Considérant qu'il convient de lever les interdictions de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_713 du 23 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – L'avenue du 8 mai 1945 est rouverte à la circulation. Les interdictions de stationnement et de circulation sur ladite voie sont levées.

ARTICLE 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_342

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **18 JUIN 2025**

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 18/06/25*
Notifié le :
Exécutoire le :

